



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte sanitaire

Question écrite n° 579

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le problème de la sécurité des femmes enceintes en province. Il semble indispensable que les textes en préparation concernant les autorisations d'ouvertures des maternités tiennent largement compte de l'organisation sanitaire de la France. Toutefois, la question peut se poser de savoir si les distances à parcourir, les conditions climatiques, l'état des routes ne rendent pas prioritaire la présence de proximité de sites d'accouchements sur les équipements nécessairement coûteux. Dans les autorisations d'ouverture ou de maintien des sites d'accouchements, n'est-il pas nécessaire de tenir compte de la notion d'aménagement du territoire. Dans les cas qui préoccupent les populations du Sud-Aveyron, l'encouragement à une très bonne coopération entre les deux hôpitaux de Millau et de Sainte-Affrique est indispensable. Toutefois, la sécurité des patientes n'exige-t-elle pas la présence de deux sites d'accouchements dans un service commun qui serait un à Millau et un à Sainte-Affrique. En conséquence, il souhaiterait connaître les mesures qui seront prises afin d'assurer à nos concitoyens la sécurité tout en respectant la spécificité géographique.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre s'agissant des perspectives d'évolution des maternités en zone rurale. Une circulaire du 3 juin 1993, cosignée par le ministre de l'intérieur et le ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, stipule que le maintien des établissements de santé de proximité, notamment dans les zones rurales ou faiblement urbanisées, doit aller de pair avec une transformation profonde du tissu hospitalier, pour un renforcement de la qualité et de la sécurité des prestations fournies et une rationalisation de l'utilisation des ressources de l'assurance maladie. En matière de sécurité et de qualité de la grossesse et de la naissance, le plan Périnatalité arrêté par le Gouvernement en avril 1994, consécutif à la publication du rapport du haut comité de santé publique, fait état d'un seuil minimum d'activité correspondant à la limite en-deçà de laquelle il n'est pas possible pour le personnel d'acquérir et de conserver une expérience suffisante pour affronter sans problèmes les aléas qui peuvent survenir lors de toute naissance. Néanmoins, il a été précisé lors de l'annonce de ce plan qu'une dérogation à ce seuil pourrait être réglementairement envisagée sous réserve pour l'établissement de remplir certaines conditions d'éloignement et de sécurité prévues par décret. Toutefois, si l'on considère les raisons ayant justifié une grande partie des restructurations de services d'obstétrique à faible activité intervenues à ce jour, on citera en priorité les difficultés de recrutement de personnels médicaux qualifiés dans les disciplines de gynécologie-obstétrique, d'anesthésie-réanimation et de pédiatrie, entraînant des vacances de postes de longue durée. La présence continue dans l'établissement, voire même l'intervention rapide d'un praticien 24 heures sur 24, tout au long de l'année, n'y est donc pas garantie, ce qui peut poser ainsi de graves problèmes pour assurer la sécurité des parturientes. En ce qui concerne le cas particulier des établissements de Millau et de Sainte-Affrique, pour des raisons de sécurité tenant aux distances, l'agence régionale de l'hospitalisation et les services déconcentrés de l'Etat de la région Midi-Pyrénées envisagent, malgré la faiblesse de l'activité de chacun des pôles, le maintien de deux sites d'accouchements, sous réserve d'une évaluation positive au bout de trois ans. Toutefois, ne pouvant occulter le

risque qu'à terme se pose la question courante de la permanence médicale en obstétrique, il paraît indispensable qu'une organisation commune soit mise en place dès à présent avec constitution d'une équipe médicale unique pour les deux structures.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Godfrain](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 579

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2258

Réponse publiée le : 18 août 1997, page 2667